

**Charles Colas**  
**(Décision sur sanction prononcée le 13 juin 2016 par le**  
**comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière)**

Veillez prendre note que la décision sur sanction prononcée le 13 juin 2016 à l'encontre de M. Charles Colas par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière dans le dossier n° CD00-0974, et qui a été publiée à la section 3.7.3.1 du bulletin du 7 juillet 2016 (vol. 13, n° 27, p. 398), a fait l'objet d'une ordonnance de sursis d'exécution de sanction. Cette ordonnance, prononcée par la Cour du Québec le 20 juin 2016 dans le cadre du dossier d'appel n° 500-80-033245-169, suspend la sanction de radiation prononcée par le comité de discipline.